

La trousse

ANTI-TROLL

contre la cyberintimidation

# Guide de formation

pour les écoles secondaires



La trousse

# ANTI-TROLL

contre la cyberintimidation

## Bienvenue!

Je vous souhaite la bienvenue dans le guide de formation de la Trousse Anti-Troll contre la cyberintimidation! Vous êtes parmi les personnes-ressources de votre établissement scolaire dans ce projet et vous êtes maintenant invités à le déployer, en cohérence avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence de votre école, puisque la trousse constitue une mesure de soutien et d'encadrement qui devrait être inscrite dans celui-ci.

Comme son nom l'indique, la Trousse s'attaque à une problématique connue : la cyberintimidation. Dans les situations de cyberintimidation, vous devez gérer des événements qui se déroulent à l'extérieur des limites de l'école, ce qui complexifie l'application des mesures prévues au plan de lutte contre l'intimidation et la violence en place dans l'école. Par conséquent, la Trousse s'avère un outil complémentaire avantageux permettant d'intervenir autrement auprès des jeunes, sans nécessairement entreprendre des procédures judiciaires.

La Trousse a été mise sur pied pour donner un coup de main aux écoles secondaires en établissant un partenariat efficace avec le service policier lorsqu'un événement de cyberintimidation est rapporté. La Trousse est tout d'abord une mine d'informations pour l'adolescent, mais elle fait aussi la promotion d'une autre façon d'intervenir auprès de l'auteur de cyberintimidation : l'approche de sensibilisation. L'auteur de cyberintimidation est rencontré par l'école et le policier-éducateur pour le sensibiliser, et un suivi est fait pendant une période de trois mois pour s'assurer du succès de l'intervention. L'objectif est de développer chez l'auteur de cyberintimidation des compétences lui permettant d'adopter des comportements sociaux appropriés qu'il pourra maintenir tout au long de sa vie.

En instaurant une procédure uniformisée dans tous les établissements scolaires, cela permettra de traiter un dossier même si les deux adolescents ne vont pas à la même école. Nous parlerons le même langage; donc l'opération sera grandement simplifiée et bonifiée.

Au courant des prochaines pages, vous apprendrez le fonctionnement de la Trousse. Soyez toutefois rassuré, la simplicité est la ligne directrice de ce guide.

<p>La définition d'un</p> <p><b>TROLL...</b></p>	<p>Un troll est un individu qui utilise un moyen de télécommunication pour incommoder, harceler ou intimider une personne dans un but malicieux ou pour susciter la peur.</p>
--	---

# 1. Le fonctionnement de la trousse

L'omniprésence des réseaux sociaux est une réalité à laquelle les milieux scolaires n'échappent pas. Elle n'apporte toutefois pas que des points positifs : l'intimidation, qui sévissait autrefois principalement à l'école, poursuit les victimes jusque chez elles. Celles-ci n'ont plus de répit et couper tout contact sur les réseaux sociaux leur est souvent impensable.

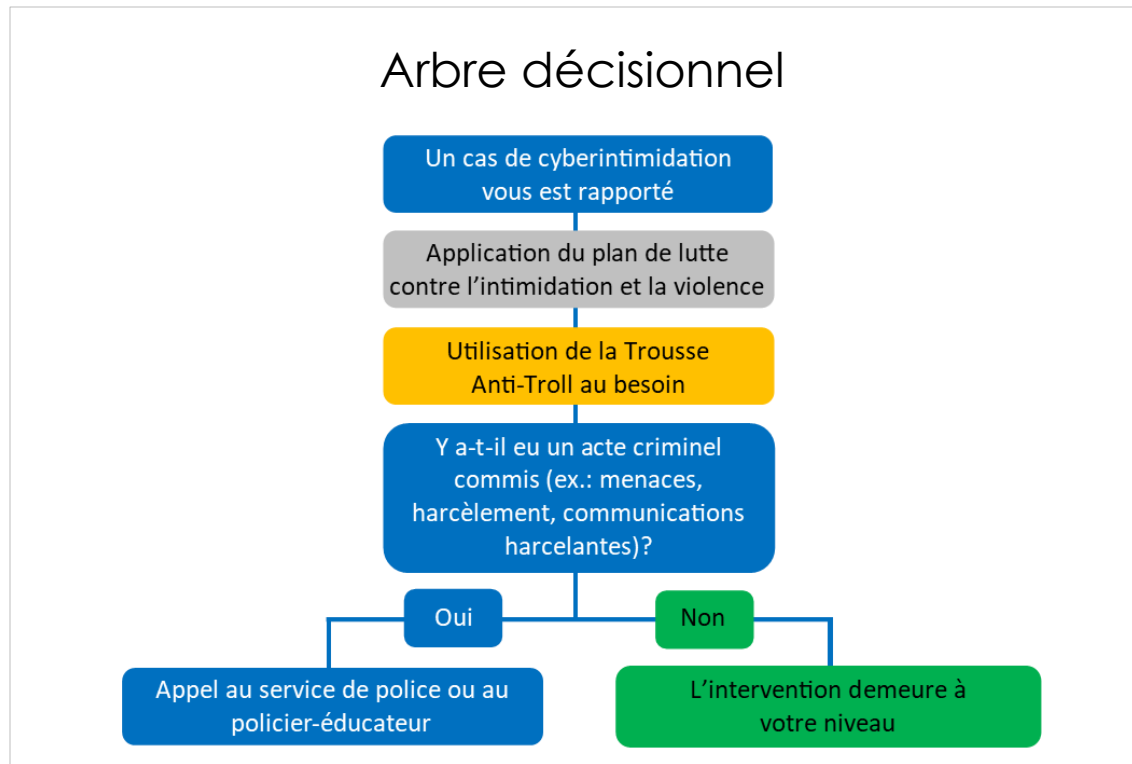
Les intervenants scolaires doivent aujourd'hui gérer des événements qui se déroulent en dehors de l'école et parfois demander l'assistance du service de police. Toutefois, l'approche policière n'est pas toujours la meilleure option, puisque la plupart des élèves ne veulent pas s'impliquer dans un processus judiciaire. Il y a donc une impasse. La Trousse Anti-Troll a été mise sur pied afin d'aider les intervenants scolaires et le service de police à gérer différemment les cas de cyberintimidation.

Le principe de la Trousse est simple : lorsqu'un élève subit de la cyberintimidation et demande de l'aide auprès d'un intervenant de l'école, une rencontre est organisée. Vous lui présentez alors la Trousse Anti-Troll pour le guider dans son choix de solutions.

L'élève trouvera dans la Trousse de nombreuses solutions provenant de divers partenaires. L'objectif est de lui donner le maximum d'informations afin de lui permettre de choisir le chemin qui lui convient le mieux. La victime doit se sentir confortable dans le processus pour lui éviter un traumatisme supplémentaire.

Si vous déterminez que le jeune est victime d'une infraction criminelle (ex. : menaces, harcèlement criminel, communications harcelantes...), faites appel au policier-éducateur de votre école pour lui demander assistance. La présence d'une infraction criminelle est nécessaire pour impliquer le service de police, sinon l'intervention demeurera uniquement à votre niveau (ex. : insultes, fausses rumeurs...). Pour bien vous guider dans le processus décisionnel et mieux comprendre le déroulement de l'intervention pour l'approche de sensibilisation, voici un arbre décisionnel.

## Arbre décisionnel



S'il y a commission d'une infraction criminelle, deux choix s'offriront à l'élève : la plainte criminelle ou l'approche de sensibilisation (non judiciaire) envers l'auteur de cyberintimidation. Dans tous les cas, une cohérence devra être assurée avec les mesures du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

La plainte est simple à comprendre : l'élève dépose une plainte officielle à la police et entre dans un processus judiciaire. L'autre option est l'approche de sensibilisation. La Trousse est conçue pour continuer dans cette voie et permettre d'encadrer l'auteur de cyberintimidation avec la perspective de changer définitivement son comportement inapproprié. Cependant, l'auteur de cyberintimidation doit être âgé de moins de 18 ans, puisque tout comme la LSJPA (Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents), l'objectif est l'éducation.

Dans le cadre de l'approche de sensibilisation, en votre compagnie, la victime et ses parents sont rencontrés par le policier-éducateur afin de recueillir de l'information et comprendre leurs attentes. Si la situation est trop inquiétante, la victime pourrait être redirigée vers une plainte criminelle.

L'étape suivante est la rencontre de l'auteur de cyberintimidation et de ses parents avec le policier-éducateur et vous afin de le sensibiliser sur la problématique. Il sera alors informé des conséquences légales de ses gestes. Cette rencontre se conclura avec un contrat fait sur l'honneur dans lequel il promet de cesser de commettre tout acte de cyberintimidation.

Vous serez également appelé à tenir un atelier individuel avec l'auteur de cyberintimidation pour discuter des différents moyens mis à sa disposition pour éviter que les gestes posés se reproduisent. À cette occasion, vous pourrez lui suggérer de remplir une fiche de réflexion. Elle n'est pas obligatoire, mais elle peut servir de guide ou d'aide-mémoire.

Il serait aussi pertinent de tenir un atelier avec la victime afin de l'outiller si elle avait à faire face à un nouvel épisode de cyberintimidation. Une fiche rétroactive de l'intervention est disponible pour guider votre rencontre au besoin.

Un mois après la signature du contrat fait sur l'honneur, le policier-éducateur transmettra une lettre de sensibilisation à l'auteur de cyberintimidation et à ses parents pour rappeler les conséquences possibles des gestes reprochés. Cette étape sert à renforcer les connaissances acquises lors de la séance de sensibilisation.

Trois mois après la rencontre initiale avec la victime, le policier-éducateur fera un suivi auprès de celle-ci pour s'assurer que le comportement problématique a cessé définitivement. Si oui, une lettre positive sera transmise à l'auteur de cyberintimidation pour le féliciter pour son changement de comportement. En cas d'échec, il sera fortement conseillé à la victime d'emprunter le processus judiciaire.

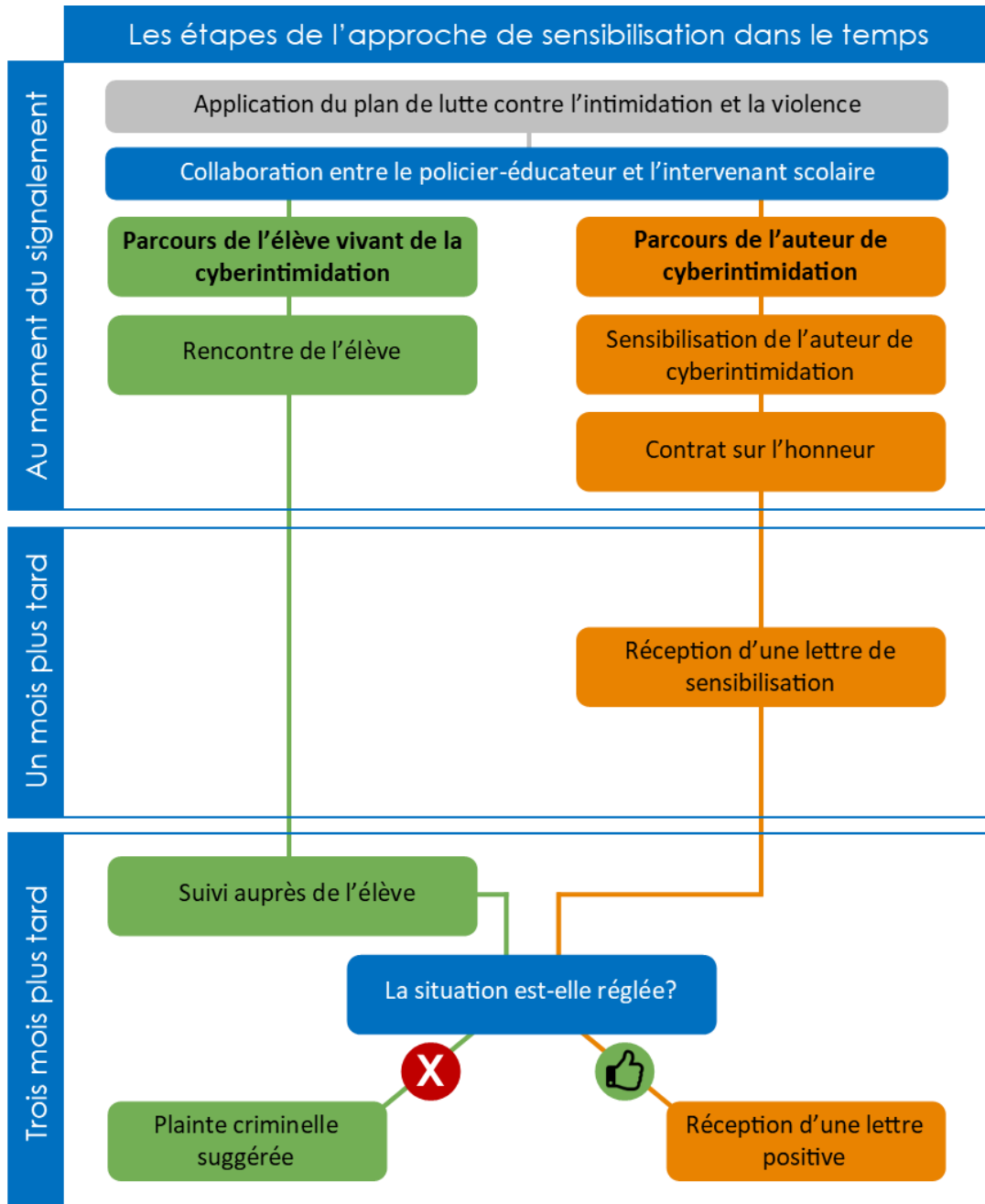
Voici donc le fonctionnement de la Trousse pour l'approche de sensibilisation. La Trousse est un outil de plus pour vous aider dans votre travail et elle n'est pas obligatoire. Il vous est toujours possible d'adapter les outils mis à votre disposition en fonction de la situation.

## Des questions en rafale

<b>Quand offrir la Trousse?</b>	Dans tous les cas de cyberintimidation.
<b>À qui offrir la Trousse?</b>	À la victime qui fréquente votre école.
<b>Où trouver la Trousse?</b>	Sur le site Web <a href="http://www.latrousseanti-troll.com">www.latrousseanti-troll.com</a> .
<b>Quoi faire si une infraction criminelle est commise?</b>	Contacter le service de police ou le policier-éducateur de votre établissement.
<b>Quels sont les critères essentiels à respecter pour utiliser l'approche de sensibilisation avec l'auteur de cyberintimidation?</b>	Il doit avoir moins de 18 ans, un acte criminel doit avoir été commis (ex. : menaces, harcèlement, communications harcelantes) et l'élève vivant de la cyberintimidation ne doit pas être en danger.
<b>Combien de rencontres devez-vous prévoir de votre côté si la victime choisit l'approche de sensibilisation avec le policier-éducateur?</b>	Quatre rencontres sont à prévoir : <ol style="list-style-type: none"><li>1. Une rencontre à l'école avec la victime, son parent et le policier-éducateur.</li><li>2. Une rencontre à l'école avec l'auteur de cyberintimidation, son parent et le policier-éducateur.</li><li>3. Une rencontre individuelle avec l'auteur de cyberintimidation (fiche de réflexion – facultative).</li><li>4. Une rencontre individuelle avec la victime (fiche de rétroaction de l'intervention – facultative).</li></ol>



# Les étapes de l'approche de sensibilisation avec le policier-éducateur



## 2. Les documents nécessaires à chaque étape

La Trousse comprend plusieurs documents, mais il est facile de s'y retrouver :

1. Lorsqu'un élève est victime de cyberintimidation, vous le référez au site Web [www.latrousseanti-troll.com](http://www.latrousseanti-troll.com).

2. Si l'approche de sensibilisation avec le policier-éducateur est retenue, vous pouvez utiliser :

- La fiche de réflexion (facultative) lors de votre rencontre individuelle avec l'auteur de cyberintimidation;
- La fiche rétroactive de l'intervention (facultative) lors de votre rencontre individuelle avec la victime.

Ces fiches sont disponibles sur le site Web [www.latrousseanti-troll.com](http://www.latrousseanti-troll.com) sous l'onglet *Documents destinés aux intervenants*.

### 3. Conclusion

Le guide de formation tire maintenant à sa fin. Il se pourrait que des questions demeurent sans réponse après la lecture de ce document. Si c'est le cas, vous pouvez vous référer à la personne-ressource principale de votre école qui, au besoin, contactera le policier-éducateur.

Gardez toutefois en tête que l'approche de sensibilisation de la Trousse ressemble beaucoup aux interventions que vous faites déjà en matière d'intimidation ou de cyberintimidation dans le cadre du plan d'action contre l'intimidation et la violence de votre école. Vous serez simplement accompagné d'un policier-éducateur pour le volet légal.

Maintenant, allons aider ensemble les victimes de cyberintimidation!

